

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° PM136/2022

**OBJET :** Règlementation de stationnement et de circulation  
Stationnement pour traitement de renoué du Japon  
Route de Pollionnay (RD610)

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

**VU** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

**VU** la demande d'Eiffage Route Centre Est en date du 12 septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il va être entrepris un traitement de renoué du Japon sur la route de Pollionnay (RD610) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

**CONSIDÉRANT** que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

## A R R Ê T O N S

**ARTICLE 1 :** Du lundi 19 septembre au vendredi 30 septembre 2022, le stationnement des véhicules, devant la parcelle du n° 18 de la route de Pollionnay, sera autorisé uniquement aux véhicules traitant la renoué du Japon.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des autres véhicules est interdit, en journée, sur cette zone.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera alternée et régulée par feux tricolores.

**ARTICLE 4 :** Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Monsieur le responsable des services techniques de la Mairie de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le responsable de la société Eiffage Route Centre Est, 712 route du Bois de Maine, 69210 SAVIGNY.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 15 septembre 2022

LE MAIRE : Bernard ROMIER

Acte publié le

17 SEP. 2022

